

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**COMMUNE DE  
VILLERS SAINT GENEST**

**Modernisation de la station d'épuration**

**DUP et Enquête Parcellaire**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 14 Février au 3 Mars 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

[Texte]

Commune de Villers Saint Genest : Modernisation de la station d'épuration  
DUP et Enquête Parcellaire

E 210000172/80

# SOMMAIRE

## Première Partie : RAPPORT D'ENQUETE

### I. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'Enquête
- 1.2 Cadre Juridique
- 1.3 Nature et Caractéristiques du Projet
- 1.4 Composition du Dossier

### II. ORGANISATION ET DEROULEMENT

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalité de l'Enquête Publique
- 2.3 Concertation Préalable
- 2.4 Information du Public
- 2.5 Déroulement des Permanences
- 2.6 Incidents relevés au cours de l'Enquête
- 2.7 Climat de l'Enquête
- 2.8 Réunion Publique
- 2.9 Cloture de l'Enquête. Transfert du dossier et registre

### III. ANALYSE ET OBSERVATIONS

#### III-1 ANALYSE

#### III-2 OBSERVATIONS

- 3-2-1 Relevé comptable des Observations
- 3-2-2 Dépouillement et synthèse des observations , courriers et courriels
- 3-2-3 Notification du Procès-verbal de Synthèse
- 3-2-4 Réponse du Maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse
- 3-2-5 Observations des Personnes Publiques Associées

## Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS

- Déclaration d'Utilité Publique
- Enquête Parcellaire

# **RAPPORT D'ENQUETE**

# **I-GENERALITES**

## **1-1 OBJET DE L'ENQUETE**

La présente Enquête publique a pour objet **la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête Parcellaire concernant la Modernisation de la Station d'Epuration de la Commune de Villers Saint Genest**

## **1-2 CADRE JURIDIQUE**

La présente Enquête Publique répond :

- Au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 et suivants
- Au Code des Collectivités Territoriales
- Au Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27

## **1-3 NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET**

La commune de Villers St Genest est équipée d'une station d'épuration depuis 1993. Lors d'une étude de diagnostic réalisé en 2014, il a été relevé que la structure de cette station d'épuration était caduque et jugée insuffisante au regard des besoins actuels et futurs de la commune. En effet cette structure avait dimensionnée un silo à boues pouvant contenir jusqu'à trois mois de stockage. Lors du diagnostic assainissement le bureau d'études en charge du diagnostic avait montré l'insuffisance du stockage et la difficulté en exploitation de soutirer des boues de bonne qualité aujourd'hui. De plus le diagnostic a également mis en évidence l'état vieillissant de la filière eau ( bassin d'aération et clarificateur) qui doit également être réhabilitée.

Par ailleurs la commune a l'obligation de mettre aux normes cette station d'épuration par la mise en place d'un dispositif de compostage des boues et par la création de casiers de traitement de ces boues. Les casiers remplacent les silos de stockage et permettent une gestion des boues sur une période plus longue qu'initialement sur Villers St Genest . Ce nouveau dispositif permettra de passer d'un traitement sur une durée de 3 mois à une durée de 12 mois .Les casiers de traitement sont d'une surface plus importante qu'un silo. Dans le cas de la commune de Villers St Genest le besoin de surface est estimé à 957 m<sup>2</sup>.

## **1-4 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces suivantes :

- Décision du Tribunal Administratif n°E 21000172/80 du 15/12/2021 désignant le Commissaire Enquêteur
- Délibération du 23 Septembre 2021 du Conseil Municipal de VILLERS SAINT GENEST sollicitant le lancement de l'Enquête Publique

-Arrêté de mise à l'Enquête Publique du 20 Janvier 2022 de Madame la Préfète de l'Oise

- Publication de l'annonce dans :
- L'Oise Hebdo des 2 et 16 Février 2022
- Le Courrier Picard des 2 et 16 Février 2022

-Notification de l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique au propriétaire concerné par le périmètre de l'opération.

-Le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- le plan de situation
- La notice explicative
- Le plan général des travaux
- L'appréciation sommaire des dépenses
- L'estimation du coût des acquisitions foncières réalisées par les services de

France Domaine

-Le Dossier d'Enquête Parcellaire comprenant :

- la délibération de l'organe expropriant
- Le Plan Parcellaire
- L'Etat Parcellaire

-Les registres d'enquête (un pour la DUP et un pour l'Enquête Parcellaire)

## **II-ORGANISATION ET DEROULEMENT**

### **2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n° E210000172/80 en date du 15 Décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens j'ai été désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

### **2-2 MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Une première réunion a eu lieu 6/01/2022 à la Préfecture de Beauvais avec M. GUILLON qui m'a remis le dossier .Nous nous sommes entretenus sur les modalités de l'Enquête Publique , sur son déroulement et ses modalités.

Une réunion préparatoire a eu lieu le 14 Janvier 2022 à la Mairie de VILLERS SAINT GENEST .

M. TAVERNIER , Maire de Villers Saint Genest ,M. BOURRUT-LACOUTURE , Conseiller municipal , M. DILLENSEGER de l'ADTO (Assistant Maitre d'Ouvrage) assistaient à cette réunion.

Ces personnes m'ont commenté le Dossier et nous nous sommes rendus sur le site pour visiter la station d'épuration existante , examiner les problématiques du dossier et nous imprégner de la géographie des lieux.

Nous avons déterminé les dates de l'Enquête Publique et des Permanences.

Afin de permettre au plus grand nombre d'habitants possible de pouvoir rencontrer le Commissaire Enquêteur , une permanence a été organisée le Samedi matin.

**L'Enquête Publique s'est déroulée du 14 Février au 3 Mars 2022 soit pendant 18 jours.**

## **2-3 CONCERTATION PREALABLE**

La Direction Départementale des Territoires (Service de l'Eau de l'Environnement et de la Forêt )a été consultée et a remis un avis favorable à l'instauration d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet sur la parcelle section Z H 00 21 de la commune de Villers St Genest pour l'établissement de la réhabilitation de la station et du stockage de boues sur un terrain privé.

## **2-4 INFORMATION DU PUBLIC**

La publicité destinée à informer le Public de l'ouverture de l'Enquête Publique a été réalisée par publication dans les journaux suivants :

- Oise Hebdo du 2 Février 2022
- Le Courrier Picard du 2 Février 2022
- Oise Hebdo du 16 Février 2022
- Le Courrier Picard du 16 Février 2022

L'affichage a été effectué dans les panneaux d'affichage municipaux et sur le site comme l'atteste le Certificat d'Affichage de M. le Maire de Villers St Genest en date du 4 Mars 2022.

J'ai moi-même constaté la bonne exécution de cet affichage .

Un constat d'huissier avec photographies a par ailleurs été dressé pour constater la mise en place des affiches réglementaires .

La notification de l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique a été notifiée au propriétaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception

Le dossier était consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse :  
<https://www.oise.gouv.fr-publications>

## **2-5 DEROULEMENT DES PERMANENCES**

Trois permanences ont été mises en place pour permettre au Public de rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu les

- Lundi 14 Février 2022 de 17 h 00 à 19 h 00
- Samedi 26 Février 2022 de 9 h 00 à 11 h 00
- Jeudi 30 Mars 2022 de 17 h 00 à 19 h 00

Pendant ces permanences , 1 personne est venue me rencontrer

M.Christophe HARTEEL 7, rue de l'Obélisque à BETZ est venu consulter le dossier et me faire part de ses observations qu'il a transcrit sur une correspondance apportée en permanence(annexée comme pièce n° 1 au registre d'enquête)

## **2-6 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE**

Aucun incident n'a été relevé pendant le déroulement de l'Enquête.

## **2-7 CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'Enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

Un bureau indépendant et isolé a été mis à ma disposition.

Monsieur le Maire m'a régulièrement rendu visite pour se tenir au courant de l'avancement de l'Enquête.

## **2-8 REUNION PUBLIQUE**

Il n'y a pas eu de réunion publique d'organisée au cours de l'Enquête Publique.

## **2-9 CLOTURE DE L'ENQUETE – TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES**

La dernière permanence coïncidant avec la date de cloture de l'Enquête Publique, j'ai emmené le Dossier à la fin de la permanence

# **III-ANALYSE ET OBSERVATIONS**

## **III-1 ANALYSE**

**Le dossier technique est composé par :**

- Le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

Commune de Villers Saint Genest : Modernisation de la station d'épuration  
DUP et Enquête Parcellaire  
E 210000172/80

- le plan de situation
- La notice explicative
- Le plan général des travaux
- L'appréciation sommaire des dépenses
- L'estimation du coût des acquisitions foncières réalisées par les services de

France Domaine

- Le Dossier d'Enquête Parcellaire comprenant :
  - la délibération de l'organe expropriant
  - Le Plan Parcellaire
  - L'Etat Parcellaire

### **Précisions du dossier technique :**

-En 2012, la consommation d'eau potable était de 13 027 m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la commune. Le volume assujéti à la taxe d'assainissement était de 12 487 m<sup>3</sup>. La consommation moyenne par habitant était donc de 95,4 l/j/hab. Il existe un seul gros consommateur sur la commune, il s'agit d'un agriculteur (970 m<sup>3</sup>/an) qui n'est pas soumis à la taxe d'assainissement.

-La commune dispose, depuis 1993, d'une station d'épuration de type boues activées de capacité nominale de 500 équivalents habitants (EH) permettant de traiter l'ensemble des effluents de la commune. Elle est située au Nord-Est de la zone urbanisée et rejette ses eaux traitées dans le fossé « Fond des Noyers ». La totalité de la commune est aujourd'hui desservie par un réseau de collecte entièrement gravitaire et de type séparatif. On compte 2 742 ml de réseau d'assainissement d'eaux usées principalement en amiante-ciment et en diamètre 200 mm.

-Outre les anomalies sur le réseau, à moderniser également, plusieurs problèmes ont été recensés sur la station d'épuration en elle-même :

- Le traitement biologique ne permet pas à ce jour d'obtenir un rejet de bonne qualité, en particulier pour les paramètres de l'azote et des MES ;

- La turbine d'aération présente des dysfonctionnements ;

- Le stockage des boues est trop faible (3 mois de stockage) ;

- Dégradation du génie civil du poste de relevage et des prétraitements ;

- Absence d'agitateur sur le bassin d'aération ;

- Anomalies sur le prétraitement :

- Dysfonctionnement de la turbine, celle-ci présente un axe de rotation ne permettant pas une bonne aération des effluents ;

- Le clarificateur présente un amas de flottants importants ;

- Le canal de comptage n'est plus aux normes ;

- Le débit des pompes est supérieur à celui du dimensionnement fourni au dossier technique de la station ce qui peut entraîner des dysfonctionnements.

L'ensemble de ces anomalies identifiées au cours de l'année 2015, ont conduit la commune à envisager des travaux de modernisation de son actuelle station d'épuration. En effet, la capacité actuelle de la station d'épuration n'est plus adaptée aux besoins de la commune, il y a



donc une réelle nécessité de mener des travaux de réhabilitation et d'extension au niveau de la station d'épuration sur la filière eau et boue.

La commune a entamé une phase d'étude pour la modernisation de sa station d'épuration, confiée en 2016 à une maîtrise d'œuvre. Depuis l'établissement de l'Avant-Projet a été réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Lors d'une présentation du projet, en février 2021, le bureau d'études a proposé un nouveau procédé pour la filière boue pour la commune, nommé «rhizocompostage». Ce procédé est moins coûteux en termes d'investissement et de fonctionnement. Techniquement, il s'agit également d'un procédé beaucoup plus simple qu'un ouvrage en béton classique, présent actuellement sur la station. Concernant l'exploitation, le nouveau procédé permettra de réduire les coûts et d'avoir une simplicité d'action.

Dans l'ensemble du projet de modernisation de la station d'épuration actuelle, les travaux à prévoir concernent la filière eau et boue :

Au sujet de la filière eau, plusieurs éléments sont à prévoir comme la mise en place d'un nouveau poste de relevage ; modifier tout ce qui relève du prétraitement en lien avec les anomalies citées précédemment ; la mise en place d'un nouvel agitateur sur le bassin d'aération ; la mise en place également d'un dégazeur entre le bassin d'aération et le clarificateur ; la création d'un nouveau clarificateur avec un pont racleur et un fond incliné (l'étude propose la création d'un ouvrage de 6m de diamètre soit une surface de 28m<sup>2</sup>) , la mise en place d'un nouveau canal de comptage de type venturi (conforme à la norme NF-X-10-311).

Au sujet de la filière boue, plusieurs scénarii de gestions des boues ont été mis à l'épreuve. La maîtrise d'œuvre a conduit au scénario le plus avantageux techniquement et financièrement parlant, à la demande de la collectivité. Le projet sur la station actuelle est donc la suppression du silo de stockage actuel et la mise en place d'un nouveau stockage dimensionné pour le stockage des boues sur une période de 12 mois (3 mois actuellement) par la création de deux casiers de traitements (dénommés également « casiers de roseaux » permettant la décantation naturelle des boues générées par le traitement des eaux usées) d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> chacun.

La station d'épuration étant déjà existante, ainsi que l'ensemble des conduites du réseau d'assainissement enterré sur tout l'espace urbanisé, celle-ci ne peut être délocalisée ailleurs sur le territoire communal. Ainsi, **les besoins en foncier doivent être satisfaits à proximité immédiate et en continuité de l'existant.**

Par ailleurs, **c'est le projet de création de ces deux casiers de traitements, pour la filière boue, qui motive la constitution de ce dossier de Déclaration d'Utilité Publique.**

En effet, les besoins en surface pour réaliser l'ensemble du projet sont de 957 m<sup>2</sup> (dont 540m<sup>2</sup> pour le terrassement des deux casiers). Ils vont bien au-delà des capacités de la parcelle de la station d'épuration (ZH 23), qui est de 965 m<sup>2</sup>, d'autant plus que cette parcelle est dépourvue de surface libre, occupée entièrement par la station d'épuration actuelle .

La commune dispose du foncier nécessaire sur les parcelles au Nord de la station d'épuration, de l'autre côté du chemin de la justice. Or, pour des raisons techniques, les casiers ne peuvent être trop éloignés de la station d'épuration et ne peuvent être séparés par un quelconque obstacle (ici un chemin agricole).

**Ainsi, seules les parcelles attenantes à la parcelle ZH 23 peuvent être utilisées pour ce projet.** Néanmoins, la commune ne maîtrise pas le foncier autour, sur les parcelles ZH 24 et ZH 21.

**La parcelle retenue par la commune, et les besoins du projet, est la parcelle ZH 21, à l'Est de la station d'épuration.** En effet, elle est d'une capacité suffisante : 1 690 m<sup>2</sup> et présente une situation de friche ponctuellement utilisée pour un stockage de paille de second choix.

En effet, elle est la plus éloignée des habitations existants (plus de 200m). Elle est la seule à ne pas être cultivée autour de la station, elle n'a donc pas d'impact sur l'activité agricole et ne nécessite aucune indemnité supplémentaire pour un potentiel agriculteur exploitant.

La commune ne maîtrisant pas le foncier, des échanges préalables avec le propriétaire ont été engagés pour envisager une négociation à l'amiable, moyennant un échange parcellaire, mais ils se révéleront non concluants.

## **III-2 OBSERVATIONS**

### **3-2-1 RELEVÉ COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Une seule personne a porté une observation sur le registre d'enquête .

L'observation concerne le parcellaire . Le propriétaire de la parcelle concernée par l'agrandissement de la station d'épuration ne souhaite pas que l'agrandissement se réalise sur sa parcelle , nécessaire pour le stockage de paille de son activité de négociant en paille.

### **3-2-2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS , COURRIERS , COURRIELS**

Une observation a été formulée par correspondance et concerne l'enquête parcellaire

L'observation concerne le parcellaire . Le propriétaire de la parcelle concernée par l'agrandissement de la station d'épuration ne souhaite pas que l'agrandissement se réalise sur sa parcelle , nécessaire pour le stockage de paille de son activité de négociant en paille.

### **3-2-3 NOTIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le procès verbal de synthèse des observations recueillies a été adressé à Monsieur le Maire de VILLERS SAINT GENEST le 5 Mars 2022.

Il y a répondu le 7 Mars 2022.

### **3-2-4 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

#### **1 - Observation de Monsieur Christophe HARTEEL , 7 , Rue de l'Obélisque 60620 BETZ**

Observation concernant l'enquête parcellaire relative à la parcelle ZH 0021 située chemin de la Justice et d'une superficie de 1690 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est indispensable à mon activité de négociant en paille et je l'utilise depuis la création de la société en 1985.

La parcelle me sert à stocker la paille de seconde qualité après l'avoir triée sur mon site de stockage sous hangar à Acy en Multien. Le stockage de cette marchandise de seconde qualité étant impossible en extérieur sur le site de Acy en raison de l'interdiction qui m'en est faite par les compagnies d'assurance.

La commune de Villers St Genest m'a proposé un autre terrain qui n'est pas approprié à mon activité car situé en bordure de route ,donc présentant un fort risque potentiel d'incendie la paille étant un matériau hautement inflammable.

Je ne suis pas agriculteur et je ne possède donc pas d'autres parcelles de terrain comme alternative à celle-ci.

L'expropriation de cette parcelle mettrait en péril la transmission de mon entreprise à mon fils.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

Comme vous le notez dans votre lettre, la commune vous a déjà proposé un échange. Nous avons pris acte de vos observations quant à votre refus. Dans la mesure du possible si un preneur venait à cesser son activité la commune sur une parcelle libre de bail pourrait dans la mesure du possible proposer un nouvel échange Cette possibilité à ce jour ne peut être fixé dans le temps.

#### **Position du Commissaire Enquêteur**

*Monsieur Harteel indique que cette parcelle de terre est indispensable à son activité.*

*Il ne semble pas opposé à ce qu'on lui propose un autre terrain .*

*Celui qui lui a été proposé ne lui convient pas , mais la commune semble en capacité de lui en proposer un autre .*

*Un accord entre la commune et Monsieur Harteel devrait donc pouvoir être trouvé.*

### **3-2-5 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

La Direction Départementale des Territoires (Service de l'Eau de l'Environnement et de la Forêt) donne un avis favorable à l'instauration d'une demande de déclaration d'utilité du projet sur la parcelle numéro ZH 0021 commune de Villers St Genest pour l'établissement de la réhabilitation de la station et du stockage de boue sur un terrain privé.

La réalisation du projet n'est pas soumise à évaluation environnementale.